



## **MISE A JOUR SUR LES AVANCEES CONCERNANT LA RESOLUTION 16/03 – SUR LES SUITES A DONNER A LA SECONDE EVALUATION DES PERFORMANCES**

**PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, 11 mai 2019**

### **OBJECTIF**

Donner la possibilité au Comité d'Application (CdA) de mettre à jour les avancées dans la mise en œuvre de chaque recommandation concernant le CdA, issue du Rapport du 2<sup>e</sup> Comité d'Évaluation des Performances de la CTOI (IOTC-2016-PRIOTC02-R).

### **CONTEXTE**

1. La deuxième évaluation des performances a formulé 24 recommandations consistant en 63 actions. La responsabilité de la mise en œuvre de ces actions a été attribuée à plusieurs organes de la CTOI : la Commission, le Comité Scientifique, le Comité d'Application et le Comité Permanent d'Administration et des Finances. Le CdA est chargé de douze actions.
2. La deuxième réunion du Comité Technique sur l'Évaluation des Performances (CTEP) s'est tenue au mois de mars 2019. Le CTEP02 a noté que sur les douze actions du CdA, six étaient achevées et six étaient en cours (IOTC-2019-TCPR02-02).

### **DISCUSSION**

3. Le CTEP01 a encouragé tous les organes chargés de la mise en œuvre des actions de l'évaluation des performances de traiter les actions qui leur ont été attribuées dans les plus brefs délais possibles. Des informations actualisées sur les progrès accomplis seront incluses dans la mise à jour sur l'évaluation des performances présentée à la Commission en 2019.

### **RECOMMANDATION/S**

Que le Comité d'Application :

- 1) **PRENNE CONNAISSANCE** de l'extrait des recommandations issues de l'évaluation des performances concernant le CdA, joint à l'Appendice 1.
- 2) **EXAMINE** et **ACTUALISE** de nouveau le tableau d'état, y compris le calendrier et les priorités, pour chaque recommandation relevant des travaux du CdA à des fins d'examen par la Commission.

### **APPENDICES**

Appendice 1. Mise à jour du CdA sur les avancées concernant la Résolution 16/03 – Sur les suites à donner à la deuxième évaluation des performances

## APPENDICE 1.

## MISE À JOUR DU CDA SUR LES AVANCÉES CONCERNANT LA RÉOLUTION 16/03 – SUR LES SUITES À DONNER À LA DEUXIÈME ÉVALUATION DES PERFORMANCES

(NOTE : NUMEROTATION ET RECOMMANDATIONS CONFORMEMENT A L'APPENDICE I DE LA RESOLUTION 16/03)

N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/ÉTAT	CALENDRIER	PRIORITE
PRIOTC02.04 ( <a href="#">para. 102</a> )	<p><b><i>Respect des exigences de collecte et de déclaration des données</i></b></p> <p>La Commission, à travers son Comité d'application, doit renforcer sa surveillance de l'application par rapport à la ponctualité et à l'exactitude des soumissions des données. À cette fin, la PRIOTC02 <b>RECOMMANDE</b> ce qui suit :</p> <p>a) La Commission devrait réexaminer le programme de suivi de l'application mené par le Comité d'application, y compris l'identification des obligations prioritaires (par exemple la communication de données en temps et heure et précises, les limites de prises-et-effort, la précision des informations fournies sur les navires de pêche autorisés, etc.).</p>	<i>Commission et Comité d'application</i>	<p><b>Achevé/en cours</b> : La CTOI devrait développer un mécanisme pour l'évaluation de la conformité et une approche structurée pour les cas d'infractions, reflétant mieux la conformité partielle et les problèmes essentiels de conformité. Toutefois depuis la réunion du Comité d'application en 2011, des rapports nationaux sont préparés à cet effet sur la base de la Résolution 10/09, qui est maintenant intégrée au Règlement intérieur de la CTOI, Appendice V.</p> <p><del>Une proposition visant à amender l'Appendice V du Règlement intérieur a été soumise à des fins d'examen à la S22</del></p> <p><del>Une proposition d'amendement à l'Appendice V du Règlement Intérieur de la CTOI a été soumise à des fins d'examen par la Commission (S23). L'objectif de la proposition est de simplifier et renforcer l'évaluation de l'application par les CPC au sein de la CTOI. Cette proposition vise notamment à améliorer la procédure actuelle de la CTOI pour l'évaluation de l'application.</del></p>	Achévé et en cours.	Haute
	<p>b) Le programme de suivi de l'application devrait réévaluer toutes les obligations prioritaires et entreprendre l'examen de l'application par obligation</p>	<i>Comité d'Application</i>	<p><b>En cours</b>: <del>À mettre en œuvre par les CPC concernées à partir de 2018</del> <del>Examen de l'application par obligation</del></p>	Achévé et en cours. Examen	Haute

N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/ÉTAT	CALENDRIER	PRIORITE
	et par CPC. La Commission devrait publier un rapport sur l'application par chaque CPC de chaque obligation. Les rapports de toutes les missions d'application devraient être annexés au rapport sur l'application de la CPC concernée et, si la CPC a identifié un plan d'action, elle ne devrait pas être évaluée pour cette obligation.		<i>et par CPC réalisé tous les ans</i>	annuel à la réunion du Comité d'application.	
	c) La Commission devrait élaborer un mécanisme de réponse (conformément au Règlement intérieur de la CTOI (2014), Annexe V, paragraphe 3b(iv)) pour les domaines de non-application prioritaires, y compris la préparation Plans d'action de mise en œuvre qui décrivent la façon dont la CPC, au fil du temps, mettra en œuvre ses obligations et ses réponses alternatives aux graves violations des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, en tenant compte des Directives volontaires de la FAO pour la conduite de l'État du pavillon. Les réformes du programme de suivi de la conformité devraient inclure la capacité des CPC en développement à identifier (par le biais de la préparation d'un plan de mise en œuvre) et à demander de l'aide pour les obligations auxquelles elles ne sont actuellement pas conformes, y compris, par exemple, demander une aide au renforcement des capacités, des ressources, etc., pour lui permettre, au fil du temps, de respecter ses obligations.	<i>Commission et Comité d'application</i>	<b>Achevé/en cours</b> : La CTOI devrait développer un mécanisme pour l'évaluation de la conformité et une approche structurée pour les cas d'infractions, reflétant mieux la conformité partielle et les problèmes essentiels de conformité. Toutefois, un plan de réponse aux domaines prioritaires de non-application est réalisé dans le cadre de la lettre de commentaires publiée au cours de la réunion de la Commission et constitue la base pour que le Secrétariat, ainsi que les CPC concernées, élaborent un plan d'action pour l'application. <u>Une proposition visant à amender l'Appendice V du Règlement intérieur a été soumise à des fins d'examen à la S22</u> <u>Une proposition d'amendement à l'Appendice V du Règlement Intérieur de la CTOI a été soumise à des fins d'examen par la Commission (S23).</u> <u>L'objectif de la proposition est de simplifier et renforcer l'évaluation de l'application par les CPC au sein de la CTOI. Cette proposition vise notamment à améliorer la procédure actuelle de la CTOI pour l'évaluation de l'application.</u>	Achevé et en cours.	Haute
	d) Afin de faciliter des examens approfondis de l'application, la Commission devrait investir dans le	<i>Commission et Comité</i>	<b>En cours</b> : Des spécifications techniques préliminaires pour une application ont	En cours	Moyenne

N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/ÉTAT	CALENDRIER	PRIORITE
	développement et la mise en œuvre d'un programme intégré de déclaration électronique. Cela devrait inclure l'intégration automatique des données des CPC dans les bases de données du Secrétariat de la CTOI un croisement des obligations et des déclarations pour les diverses obligations, notamment relatives à la fourniture de données scientifiques.	<i>d'application</i>	été élaborées. . Un atelier de validation a été tenu au mois d'octobre 2017 et les recommandations issues de cet atelier ont été présentées à la réunion de 2018 du Comité d'Application et la recommandation à la Commission <u>visant à ce que le Secrétariat de la CTOI poursuive ces travaux a été approuvée. Deux consultants informatiques (développeurs) et un consultant d'Assurance Qualité ont récemment été engagés pour deux ans et les travaux de développement devraient démarrer au début du deuxième semestre 2019.</u>		
PRIOTC02.14 ( <a href="#">para. 149</a> )	<b><i>Suivi, contrôle et surveillance (SCS)</i></b> La PRIOTC02 A RECOMMANDÉ que : a) La CTOI devrait continuer à développer un système SCS complet à travers la mise en œuvre des mesures déjà en vigueur et par l'adoption de nouvelles mesures et d'outils tels qu'un éventuel système de documentation des captures, en tenant compte du processus actuellement en cours au sein de la FAO.	<i>Commission et Comité d'application</i>	<b>En cours:</b> il existe un groupe de travail sur la documentation des captures de la CTOI mais les réunions virtuelles de ce groupe de travail ont été suspendues en attendant les résultats de l'étude de la FAO sur les meilleures pratiques pour la mise en œuvre d'un CDS.  Des fonds extrabudgétaires ont été débloqués pour le recrutement d'un consultant chargé d'aider la CTOI à élaborer un système SCS complet, et à développer notamment un SCS en 2018/2019.  <u>Les termes de référence pour le recrutement d'un consultant ont été élaborés/soumis à la FAO. Il est prévu que le consultant achève ses travaux vers la fin 2018.</u>  <u>Des ateliers consécutifs présentant les résultats des études relatives aux mesures de Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS) de la CTOI ainsi qu'un système de documentation des captures (CDS) pour la CTOI ont été</u>	En cours.	Moyenne

N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/ÉTAT	CALENDRIER	PRIORITE
			<u>organisés en février 2019.</u>		
	b) La CTOI devrait en priorité examiner les mesures SCS, systèmes et processus de la CTOI, avec comme objectif de fournir des conseils sur l'amélioration de l'intégration des différents outils, d'identifier les lacunes et de faire des recommandations sur la façon d'aller de l'avant, en tenant compte des expériences des autres ORGP, et cet examen devrait être utilisé comme base pour le renforcement du SCS dans le but d'améliorer la capacité de la Commission à décourager la non-application et la pêche INN.	<i>Commission et Comité d'application</i>	<b>En cours:</b> Un examen des mesures SCS de la CTOI existantes est prévu en 2018/2019. Des fonds extrabudgétaires ont été débloqués pour le recrutement d'un consultant chargé d'aider la CTOI à élaborer un système SCS complet en 2018/2019. <u>Les termes de référence pour le recrutement d'un consultant ont été élaborés/soumis à la FAO. Il est prévu que le consultant achève ses travaux vers la fin 2018.</u> <u>Un atelier présentant les résultats de l'étude portant sur les mesures de Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS) de la CTOI a été tenu en février 2019.</u>	En cours.	Moyenne
PRIOTC02.15 ( <a href="#">para. 153</a> )	<b>Suites données aux infractions.</b> La PRIOTC02 A RECOMMANDÉ que : a) La CTOI devrait établir un système de réponses à la non-application des obligations des CPC, et de charger le Comité d'application de développer une approche structurée pour les cas d'infraction.	<i>Commission et Comité d'application</i>	<b>En cours:</b> Notamment à mettre en œuvre par la Résolution <del>16/06</del> 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI et la Résolution 10/10 sur des mesures de marché. <u>Une proposition d'amendement à l'Appendice V du Règlement Intérieur de la CTOI a été soumise à des fins d'examen par la Commission (S23). La proposition prévoit des dispositions pour mettre en place un cadre de possibles réponses lorsque les CPC ne s'acquittent pas de leurs obligations.</u>	En cours	Haute
	b) La CTOI devrait développer un outil de déclaration en ligne pour faciliter la déclaration par les CPC et soutenir le Secrétariat de la CTOI grâce à l'automatisation de l'identification de la non-	<i>Commission et Comité d'application</i>	<b>En cours:</b> Des spécifications techniques préliminaires pour une application ont été élaborées. Un atelier de validation a été tenu au mois d'octobre 2017 et les	Examen annuel à la réunion de la Commission.	Moyenne

N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/ÉTAT	CALENDRIER	PRIORITE
	application.		recommandations issues de cet atelier ont été présentées à la réunion de 2018 du Comité d'Application et la recommandation à la <u>Commission visant à ce que le Secrétariat de la CTOI poursuive ces travaux a été approuvée. Deux consultants informatiques (développeurs) et un consultant d'Assurance Qualité ont récemment été engagés pour deux ans et les travaux de développement devraient démarrer au début du deuxième semestre 2019.</u>		
	c) Les raisons de la non-application devraient être identifiées, y compris si elle est liée à la mesure elle-même, à un besoin d'assistance en matière de capacité ou si elle est intentionnelle ou répétée, et le Comité d'application devrait fournir des avis techniques sur les obligations pour lesquelles on observe un haut niveau de non-application par les CPC.	<i>Commission et Comité d'application</i>	<b>Achevé/en cours</b> : Un plan de réponse aux domaines de non-application est réalisé dans le cadre de la lettre de commentaires publiée au cours de la réunion de la Commission et constitue la base pour que le Secrétariat, ainsi que les CPC concernées, élaborent un plan d'action pour l'application. Cela permettra au GTMOMCG d'améliorer la capacité technique des CPC.	Achevé et en cours.	Haute
PRIOTC02.17 ( <a href="#">para. 163</a> )	<b>Mesures relatives aux marchés.</b> La PRIOTC02 A RECOMMANDÉ que : a) La Commission devrait envisager de renforcer la mesure concernant les marchés (Résolution 10/10 <i>Concernant des mesures relatives aux marchés</i> ) pour la rendre plus efficace.	<i>Commission et Comité d'application</i>	<del>A élaborer/</del> <b>En cours</b> : Le Groupe de travail <i>ad hoc</i> sur le système de documentation des captures (CDS) devrait reprendre ses travaux au cours de la période intersessions, afin de proposer un mécanisme de CDS pour examen par la Commission. 'il est adopté, le CDS renforcera les mesures de marché. <u>Un atelier présentant les résultats de l'étude portant sur le système de documentation des captures (CDS) pour la CTOI a été tenu en février 2019.</u> <b>Le GTMOMCG02 A RECOMMANDÉ de mettre en place un Groupe de travail chargé d'orienter le développement d'un CDS, tout en notant que cela nécessitera</b>	En cours	Haute

N° REF.	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/ÉTAT	CALENDRIER	PRIORITE
			<u><a href="#">l'approbation du Comité d'Application et de la Commission.</a></u>		
PRIOTC02.18 ( <a href="#">para. 169</a> )	<b>Capacité de pêche</b> La PRIOTC02 <b>RECOMMANDE</b> que la Commission examine en priorité le non-respect des mesures relatives à la capacité de pêche, dans le cadre des mécanismes de réponse à la non-application, afin d'assurer l'exploitation durable des espèces CTOI concernées.	<i>Commission et Comité d'application</i>	<b>En cours</b> : Un plan de réponse aux domaines prioritaires de non-application est réalisé dans le cadre de la lettre de commentaires publiée au cours de la réunion de la Commission.	Examen annuel à la réunion de la Commission.	Haute
PRIOTC02.21 ( <a href="#">para. 204</a> )	<b>Coopération avec d'autres ORGP</b> La PRIOTC02 <b>A RECOMMANDÉ</b> que : a) La CTOI devrait développer la reconnaissance mutuelle et étudier la possibilité de l'inscription INN croisée sur les Listes INN des autres ORGP, afin de lutter contre les activités Inn au niveau mondial.	<i>Commission et Comité d'application</i>	<b>En cours</b> : Cette recommandation devrait être abordée lors d'un éventuel amendement de la Résolution 11/03 <i>Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de la convention.</i>  La Résolution 11/03 a été modifiée à la session annuelle de 2017 mais le concept de l'inscription INN croisée des navires INN n'a pas été inclus dans la Résolution 17/03.  <del>Une proposition visant à amender la Résolution 17/03 de la CTOI (qui a remplacé la Résolution 11/03 de la CTOI) et résoudre cette question spécifique a été soumise à des fins d'examen à la S22.</del>  <u><a href="#">Des dispositions visant à l'inscription croisée des navires sur les listes INN des sept autres ORGP sont incluses dans la Résolution 18/03.</a></u>	<del>Examen annuel à la réunion de la Commission</del> <u><a href="#">Achevé et en cours.</a></u>	Haute